



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-14

Date de convocation : 17 mars 2026
Date d'affichage : 17 mars 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars, à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Mesdames Hélène MONCHEAUX, Jennifer SIMON, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE, Laurence JARRY, Céline CHOL, Anne-Hélène MATHIEU.

Messieurs Jaky NOUET, René COUTURIER, Ludovic LAFARGE, Bruno SAVOLDELLI, Tony RUIZ, Anthony KOENIG, Dominique PETRONE, Martial FAILLET.

Excusé ayant donné procuration : Ludovic LAFARGE à Hélène MONCHEAUX et Hélène POMPIERE à Anthony KOENIG.

Secrétaire de séance : Céline CHOL

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
VU le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDERANT que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 27,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 7,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 7,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 7,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 7,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A Saint-Marcel, le 21 mars 2026
Le Maire, Jaky NOUET



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de SAINT-MARCEL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1361

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

55.7 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 77.08 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	27.18 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	7.78 %
2 ^e adjoint	7.78 %
3 ^e adjoint	7.78 %
4 ^e adjoint	7.78 %

Enveloppe globale : 34.96 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)



